

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Dominique Gazaille

<https://www.cadre21.org/membres/158e188e5aa3ccfa016b3fb4>

Date d'obtention : 2021-03-18 15:10:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important d'agir rapidement afin de préserver l'intégrité des jeunes impliqués et de respecter les étapes du programme Sexto afin de ne pas nuire à l'enquête, s'il y a lieu. Pour ce faire, nous devons rencontrer le jeune qui signale la situation et la victime pour compléter avec eux, la grille d'évaluation afin de cibler s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, la nature des photos ou des vidéos et l'étendue. Il est très important également de toujours rassurer les jeunes lors de nos rencontres. Nous devons ensuite rencontrer tous les autres jeunes impliqués dans la situation (investigateur, témoins, autres victimes, etc.) et compléter la grille d'évaluation à moins que nous sommes devant un acte malveillant, en ce qui concerne le jeune investigateur. Nous devons également ne jamais regarder les photos ou les vidéos et nous devons confisquer temporairement le cellulaire si nous sommes en mesure de croire qu'il y a de la pornographie juvénile à l'intérieur. Finalement, nous contactons le service de police afin de leur expliquer la situation et afin qu'il la prenne en charge.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que peu importe la situation, il est très important de rassurer les jeunes et d'agir rapidement. Il est également important de prendre le temps de bien remplir la grille d'évaluation afin de pouvoir bien cibler s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif car notre intervention ne sera pas la même.

Puisque je sais que lorsque nous sommes devant un acte malveillant, nous ne devons pas compléter la grille d'évaluation et nous devons contacter les policiers immédiatement, je croyais que c'était également à eux de confisquer le cellulaire. Une de mises en situation m'a rappelé que non et qu'il est tout de même, sinon plus important, de confisquer nous-même le cellulaire même si se seront les policiers qui prendront la situation en charge. Je retiens que nous voulons à tout prix limiter les conséquences sur la victime donc, il est de notre devoir de confisquer le cellulaire dès nous avons un doute de présence de pornographie juvénile et ce, peu importe l'intention.

De plus, les mises en situation m'ont confirmé comment agir lorsque le ou les jeunes ne collaborent pas. Je retiens que si tel est le cas, je dois contacter les service de police pour qu'il puisse ensuite prendre le relais.

Il est important de ne pas minimiser les situations et que des interventions doivent être faites même si nous ne sommes pas en présence de pornographie juvénile. Par exemple, dans la mise en situation où une jeune envoie une photo d'elle en bikini à un garçon, je comprends bien qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, mais que nous devons tout de même sensibiliser les jeunes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que toutes les étapes du programme Sexto sont très claires et bien définies. Par contre, il est vrai que je trouve plus délicat le fait que si un parent nous contacte car il a besoin d'aide pour aider son adolescent(e), nous devons le référer au service de police car il s'agit d'une situation extérieure à l'école et qu'il n'y a pas d'impact à l'école. Avant de suivre cette formation, j'aurais eu tendance à prendre le relais et à faire les interventions à l'école même si c'est un parent qui m'a contacté.

De plus, j'ai appris que nous ne sommes pas mandataire des policiers donc, si jamais un policier m'appelle après avoir pris le relais pour que je rencontre un autre jeune, je dois lui nommer que ce ne sera pas possible et que ce sera à lui de le faire. Cela me rend un peu mal à l'aise et je trouve cela délicat mais je comprend bien pourquoi nous devons refuser. Avant cette formation, j'aurais probablement accepté de rencontrer le ou la jeune si jamais le policier me contactait.